

ELECTION LEGISLATIVE PARTIELLE DES 9 ET 16 DECEMBRE 2012

Quantités maxima par tour de scrutin  
d'affiches **\*\*\***, bulletins de vote et circulaires

<b>1ère CIRCONSCRIPTION</b>	
Nombre d'électeurs	<b>84 832</b>
Quantités d'affiches identiques (deux par emplacement d'affichage) de format maximal 594 mm en largeur x 841 mm en hauteur <i>Art.L.51, R.27 et R.39 du code électoral</i>	<b>2 x 66</b>
Quantités d'affiches différentes (deux par emplacement d'affichage) de format 297 x 420 mm <i>Art.L.51 et R.39</i>	<b>2 x 66</b>
Quantités de bulletins de vote de format 105 x 148 mm <i>Art.R.30 et R.39</i>	<b>186 630</b>
Quantités de circulaires de format 210 x 297 mm <i>Art.R.29 et R.39</i>	<b>89 074</b>
La propagande électorale (bulletins de vote et circulaires) est à livrer auprès de la société de routage CRP - 100, Rue du Moulin Bâteau 94380 BONNEUIL SUR MARNE Tél : 01 41 94 52 52 - Télécopie : 01 41 94 52 50	
<i>Horaires d'ouverture de la société de routage</i> <b>1er tour de scrutin</b> : du mardi 20 au vendredi 23 novembre de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, et le lundi 26 novembre de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 au plus tard, <b>Second tour</b> : du lundi 10 au mardi 11 décembre de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le mercredi 12 juin de 8h30 à <u>12h00 au plus tard</u>	
<b>***</b> <i>Le nombre maximal d'affiches pouvant être apposées sur les emplacements prévus à cet effet a été supprimé.</i>	
Seul est réglementé le nombre des affiches pouvant faire l'objet d'un remboursement au titre de l'article R.39 du code électoral, à savoir par emplacement réservé à l'affichage électoral, deux affiches <u>identiques</u> d'un format maximal de 594 mm en largeur et 841 mm en hauteur et deux affiches <u>différentes</u> d'un format maximal de 297 x 420 mm pour annoncer la tenue des réunions électorales	